	<p style="text-align: center;">Procès-verbal du Conseil municipal (Article L.2121-25 du CGCT) ----- Séance du Mardi 21 avril 2026 à 18 h 00</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 14</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Excusés sans procuration : 2</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 19 (Points n° 4,5,8 et 9 : 17 ; point n°14 : 18)</i></p>
---	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze avril deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - ROUX Magali – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

Absents : ALLE Olivier (donne pouvoir à Quentin BOYER) – BLAES Guylène (donne pouvoir à Gérard VIALA) - BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DEL VAL Frédéric (donne pouvoir à Cédric TAULEMESSE) – DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à Nadine BOYER) - PROUHEZE Henry (donne pouvoir à Jean-Marc BOURRET) - SERRE Catherine (n'a pas donné pouvoir)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, M. le maire constate que la séance peut se tenir conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Bénédicte VARVAT est désignée comme secrétaire de séance. M. Thibaud CHAILLOU, DGS de la commune, l'assiste en tant qu'auxiliaire de séance.

0°) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération n°2026-04-040 – Publiée et reçue en Préfecture le 23 avril 2026

M. le maire demande aux membres du conseil municipal qui souhaite remplir la fonction de secrétaire de séance.

Mme Bénédicte Varvat se propose pour être secrétaire de la séance du conseil municipal.

Elle sera assistée de M. Thibaud CHAILLOU, Directeur Général des Services de la commune, en tant qu'auxiliaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De désigner Bénédicte Varvat comme secrétaire de séance.

M. Collange introduit la séance :

« Lors du conseil municipal de ce soir, nombre de sujets abordés sont en lien avec les comptes financiers uniques pour la commune et pour les budgets annexes ainsi que la présentation des budgets primitifs.

Nous ouvrirons un budget primitif pour pouvoir lancer le lotissement du Mas Richard qui faisait partie de notre programme et qui contribuera à l'attractivité de notre commune.

Nous aborderons également le cout par élève de l'école publique pour déterminer notre participation à l'école primaire privée et déterminer le montant des participations des communes de résidence des enfants de l'école publique de Langogne.

Une avance sur les subventions pour les Fadarelles, des régularisations de parcelles, Désignation d'un représentant au CA de l'AMF, et revoir la délibération du 3 mars sur la création d'un emploi saisonnier pour accroissement d'activité temporaire..... »

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

Délibération n°2026-04-041 – Publiée et reçue en Préfecture le 23 avril 2026

M. le maire dépose devant l'assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 07 avril 2026.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 07 avril 2026 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 07 avril 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune

2°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Délibération n°2026-04-042 – Publiée et reçue en Préfecture le 23 avril 2026

M. le maire introduit ce point par une explication détaillée :

« Face à une situation financière de plus en plus difficile, il sera proposé au conseil municipal une augmentation des taux d'imposition en 2026. L'objectif affiché est simple : maintenir le niveau des services publics malgré un contexte budgétaire de plus en plus tendu.

Plusieurs facteurs expliquent cette pression sur les finances locales. Du côté des dépenses, les cotisations retraite des agents progressent régulièrement, avec une hausse estimée entre 25 000 et 30 000 euros par an, une tendance appelée à se poursuivre jusqu'en 2028. Pour contenir ces charges, un poste d'agent d'entretien des locaux n'a pas été renouvelé à la suite d'un départ en retraite et un demi-poste a été supprimé à l'accueil.

Les coûts des assurances enregistrent également une forte hausse : +20 % en 2026, soit 10 000 euros supplémentaires. Sur quatre ans, ces dépenses ont augmenté de 200 %.

À cela s'ajoutent des incertitudes sur les dépenses énergétiques, qui pourraient atteindre 540 000 euros en 2026, contre 502 000 euros l'année précédente.

Parallèlement, les recettes diminuent. La dotation de compensation liée à la réforme de la taxe professionnelle chute fortement, passant de 104 000 euros en 2024 à 20 000 euros attendus en 2026. La compensation des exonérations de taxe foncière recule également de 38 000 euros. Seule évolution positive : une légère hausse des dotations de l'État, de l'ordre de 17 000 euros, soit +1,8%, à mettre toutefois en comparaison avec l'inflation attendue pour 2026 qui est désormais fixée à 1,9 % par le Gouvernement.

Cet effet combiné de hausse des dépenses et de baisse des recettes se traduit par une perte estimée à 150 000 euros entre 2025 et 2026.

Pour y faire face, la municipalité envisage une revalorisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui passerait de 48,13 % à 50,54 %. Les propriétaires de foncier non bâti et les propriétaires de résidences secondaires seront également mis à contribution dans des proportions d'évolution des taux identiques. Cette mesure permettrait de dégager environ 136 000 euros de recettes supplémentaires. Pour un foyer s'acquittant de 2 000 euros de taxe foncière, la hausse représenterait environ 100 euros par an.

Au total, les recettes fiscales de la commune atteindraient 1,86 million d'euros en 2026, contre 1,71 million en 2025.

La municipalité souligne avoir déjà engagé plusieurs mesures ces dernières années : revalorisation des bases locatives, avec le reclassement de plus de 350 logements classés à tort comme des ruines alors qu'ils sont habités (générant 80 000 euros de recettes supplémentaires), et réduction des dépenses de personnel, notamment par la suppression de postes et d'emplois saisonniers, pour une économie estimée à 70 000 euros.

Le conseil municipal va se prononcer sur les taux d'imposition pour 2026 : 50,54 % pour le foncier bâti, 171,59 % pour le foncier non bâti et 10,5 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. »

En 2025, les taux étaient les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 48,13 %.
- Taxe sur le foncier non bâti : 163,42 %.
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 10,06 %

M. le maire synthétise ses propos : des recettes qui diminuent et qui ne sont pas de notre fait, et des dépenses qui augmentent. La commission des finances, après une longue discussion, a estimé que l'augmentation des taux est la seule solution qui semble possible à l'heure actuelle.

M. Oziol précise qu'on a auparavant utilisé tous les leviers possibles, avec certains qui vont réduire un peu certains services, comme la réduction des emplois saisonniers. D'autres collectivités ont également su augmenter les taux cette année.

M. le maire insiste sur le maintien des niveaux de services avec cette augmentation. L'autre solution aurait été également de réduire l'emploi salarié de la commune.

Mme Boyer se demande si la population ne va pas demander davantage de services au regard de l'augmentation des impôts.

M. le maire répond que l'explication sera donnée par voie de presse : à partir du moment où les recettes baissent et les dépenses augmentent, la seule solution rapide est l'augmentation des taux. Mais il faudra peut-être réfléchir à d'autres pistes pour les années à venir.

M. Bourret ajoute qu'il faudra bien dire que ce n'est pas un défaut de gestion.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et undecies et son article 1639 A ;

Vu l'état 1259 annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le président, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'établir les taux des impôts directs pour l'année 2026 de la façon :
 - Taxe sur le foncier bâti : 50,54 %.
 - Taxe sur le foncier non bâti : 171,59 %.
 - Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 10,56 %

3°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE ET PARTICIPATION OBLIGATOIRE VERSEE A L'ECOLE PRIVEE

Délibération n°2026-04-043 – Publiée et reçue en Préfecture le 23 avril 2026

M. Oziol dépose devant l'assemblée le tableau récapitulatif des frais engagés pour le fonctionnement de l'école primaire au cours de l'exercice 2025, hors dépenses péri ou post scolaires, et qui établit un coût moyen par élève de 1 458,30 € (227 494,05 € / 156 élèves, contre 223 725,00 € / 170 élèves pour l'année 2024), arrondi à 1 458 € (contre 1 316 € l'an dernier).

L'augmentation du coût par élève est essentiellement dû à deux facteurs :

- Une légère augmentation des charges (+1,68 %)
- Une diminution du nombre d'élèves (-14 élèves)

Ce coût moyen permet de calculer le montant de la participation des communes dont certains enfants sont scolarisés à l'école publique de Langogne.

Dès lors, il s'agit de déterminer le montant à verser à l'école maternelle et élémentaire privée sous contrat d'association, sachant que cette participation ne doit pas excéder le « *coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques* » (loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009).

La commune de Langogne verse le maximum autorisé. Les élèves résidant à Langogne et fréquentant l'école primaire privée Jeanne d'Arc étant au nombre de 42, la subvention s'élève à 61 236 € (42 x 1 458 €).

Le DGS explique les raisons qui peuvent imposer à une commune de participer aux frais de

scolarité : absence de classe ULIS, poursuite de la scolarité après un déménagement, etc.

M. Bourret demande si on peut refuser une inscription.

M. le maire répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-8 ;

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association ;

Vu le budget 2026 de la commune ;

Vu le tableau des charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2025/2026 annexé à la présente délibération ;

Vu la liste des élèves fréquentant l'école publique de Langogne, et résidant dans d'autres communes ;

Vu les demandes d'inscriptions et de dérogation signées des maires pour validation ;

Vu la liste des élèves de Langogne fréquentant l'école élémentaire privée ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De fixer à 1 458,00 € le coût moyen par élève du fonctionnement de l'école publique de Langogne.
- D'octroyer une participation financière obligatoire de 61 236 € à l'école primaire privée Jeanne d'Arc, sous contrat d'association, et de préciser que celle-ci sera imputée au compte 6558
- De déterminer les montants des participations des communes de résidence selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Nombre d'élèves inscrits à Langogne et pour lesquels une participation est due	Coût moyen par élève	Montant de la participation 2025-2026
AUROUX	2	1 458,00 €	2 916,00 €
CELLIER DE LUC	1	1 458,00 €	1 458,00 €
LESPERON	18	1 458,00 €	26 244,00 €
LUC	1 (+ 1 autre enfant inscrit sans accord de participation financière)	1 458,00 €	1 458,00 €
NAUSSAC-FONTANES	14	1 458,00 €	20 412,00 €
PRADELLES	1 (+2 autres enfants inscrits sans accord de participation financière)	1 458,00 €	1 458,00 €
RAURET	2	1 458,00 €	2 916,00 €
SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER	1	1 458,00 €	1 458,00 €
SAINT ETIENNE DE LUGDARES	1	1 458,00 €	1 458,00 €
SAINT ETIENNE DU VIGAN	1	1 458,00 €	1 458,00 €
SAINT HAON	1	1 458,00 €	1 458,00 €
Total	43	1 458,00 €	62 694,00 €

4°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2026-04-044 – Publiée et reçue en Préfecture le 24 avril 2026

M. Oziol rappelle tout d'abord aux membres de l'assemblée que lors des débats sur les comptes financiers uniques, il est nécessaire de désigner un président de séance qui ne soit pas le maire. Ce dernier pourra assister aux débats mais ne prendra pas part au vote et devra quitter la salle au moment de celui-ci. Il est proposé que M. Quentin BOYER, 1^{er} adjoint, préside la séance pour l'examen des comptes financiers uniques de la commune.

Par vote à main levée, à l'unanimité :

- Le conseil d'administration désigne M. Quentin BOYER pour présider la séance durant l'examen des points à l'ordre du jour relatifs à l'examen des comptes financiers uniques 2025 de la commune. M. le maire reprendra la présidence de la séance pour tous les autres points à l'ordre du jour.

Sous la présidence de séance de M. Quentin BOYER, M. Oziol rappelle que le compte financier unique retrace l'ensemble des opérations constatées de l'année écoulée et reproduit également l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur, ainsi qu'une présentation du bilan comptable au 31 décembre de l'année écoulée. Elle présente aux membres du conseil le compte financier unique pour l'année 2025 pour le budget principal de la commune.

M. Le Boucher souhaite savoir pourquoi il y a davantage de recettes que de dépenses à l'opération 1031

M. Oziol explique qu'il y a souvent un décalage entre la perception des recettes et le paiement des dépenses, car les subventions sont perçues plusieurs mois après la fin des travaux.

M. Bourret souhaite savoir pourquoi on constate une baisse au niveau du chapitre relatif aux taxes

Le DGS explique qu'il existe parfois un décalage léger entre ce qui est annoncé aux communes en début d'année et la perception réelle des recettes.

Cpte	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 2025	CFU 2025
011	Charges à caractère général	1 312 730,00 €	1 262 405,77 €
012	Charges de personnel	1 792 102,00 €	1 762 999,33 €
14	Atténuations de produits	156 785,00 €	156 719,02 €
065	Autres charges de gestion courante	552 973,74 €	513 452,18 €
66	Charges financières	50 600,00 €	50 504,97 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	455,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	4 000,00 €	2 884,00 €
	Total des dépenses réelles de l'exercice	3 870 190,74	3 749 420,27 €
023	Virement à la section d'investissement	493 876,24 €	
042	Opérations de transfert entre sections	500 000,00 €	462 477,89 €
	Total dépenses d'ordre	993 876,24 €	462 477,89 €
002	Résultat reporté	0,00 €	
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	4 864 066,98 €	4 211 898,16 €

Cpte	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 2025	CFU 2025
013	Atténuation de charges	30 000,00 €	50 810,79 €
70	Produits des services	382 330,00 €	327 113,61 €
73	Impôts et taxes	279 147,00 €	279 147,00 €
731	Fiscalité directe locale	1 794 390,53 €	1 764 544,00 €
74	Dotations & participations	1 363 835,34 €	1 365 224,66 €
75	Autres produits de gestion courante	275 237,00 €	282 605,94 €
76	Produits financiers	100,00 €	90,67 €
77	Produits Spécifiques	671,00 €	1 471,00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	- €	3 662,00 €
	Total des recettes réelles de l'exercice	4 125 710,87 €	4 074 669,67 €
042	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	<i>200 000,00 €</i>	<i>143 472,63 €</i>
	Total recettes d'ordre	200 000,00 €	143 472,63 €
002	<i>Résultat reporté</i>	<i>538 356,11 €</i>	
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	4 864 066,98 €	4 218 142,30 €

Cpte / Opé	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2025	CFU 2025
Opé 910	Bâtiments divers	100 193,23 €	15 900,10 €
Opé 911	Acquisition de matériel	203 366,23 €	149 232,29 €
Opé 926	Réseaux Secs	33 000,00 €	1 104,34 €
Opé 965	Acquisition foncière	109 000,00 €	6 810,00 €
Opé 974	Cimetière	5 000,00 €	0,00 €
Opé 976	Voirie	192 389,77 €	128 703,84 €
Opé 980	Espace Gargantua	300 112,93 €	292 798,59 €
Opé 986	Aménagement de la ville	10 000,00 €	9 608,10 €
Opé 1012	Agenda d'Accessibilité Programmé	3 084,00 €	1 677,60 €
Opé 1016	Vidéoprotection	63 100,00 €	0,00 €
Opé 1018	Réhabilitation de l'abattoir	151 138,93 €	86 356,61 €
Opé 1019	Sécurisation des espaces de loisirs	10 000,00 €	0,00 €
Opé 1022	Pôle d'échange multimodal	17 715,00 €	0,00 €
Opé 1024	Rénovation énergétique du gymnase	41 660,80 €	14 222,00 €
Opé 1025	Rénovation énergétique des logements	39 334,00 €	3 397,36 €
Opé 1027	RHI - THIRORI	34 700,00 €	7 920,00 €
Opé 1028	Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	13 968,55 €	9 960,00 €
Opé 1029	Rénovation du Quartier du boulodrome	905 503,52 €	418 081,97 €
Opé 1030	Atelier de découpe	39 640,46 €	2 880,00 €
Opé 1031	Récupération eaux de pluie et système d'arrosage du stade des Choisinets	28 555,54 €	28 331,24 €
Opé 1032	Rénovation du quartier des Chauvets	66 752,00 €	17 308,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00 €	0,00 €
16	Remboursement emprunts et dotations	453 000,00 €	413 085,79 €
26	Participations et créances rattachées	10 000,00 €	0,00 €
	Total des dépenses réelles de l'exercice	2 834 214,96 €	1 607 377,83 €
040	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	<i>200 000,00 €</i>	<i>143 472,63 €</i>
	Total dépenses d'ordre	200 000,00 €	143 472,63 €

001	Résultat reporté	391 951,64 €	
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	3 426 166,60 €	1 750 850,46 €

Cpte / Opé	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2025	CFU 2025
Opé 910	Bâtiments divers	74 913,86 €	68 458,86 €
Opé 911	Acquisition de matériel	71 701,00 €	58 401,00 €
Opé 926	Réseaux Secs	3 200,00 €	235,70 €
Opé 965	Acquisition foncière	0,00 €	0,00 €
Opé 974	Cimetière	0,00 €	0,00 €
Opé 976	Voirie	59 658,56 €	42 592,17 €
Opé 980	Espace Gargantua	0,00 €	0,00 €
Opé 986	Aménagement de la ville	30 792,41 €	22 081,13 €
Opé 1012	Agenda d'Accessibilité Programmé	64 386,98 €	64 386,98 €
Opé 1016	Vidéoprotection	28 000,00 €	0,00 €
Opé 1018	Réhabilitation de l'abattoir	223 099,73 €	35 567,61 €
Opé 1019	Sécurisation des espaces de loisirs	0,00 €	0,00 €
Opé 1022	Pôle d'échange multimodal	8 000,00 €	0,00 €
Opé 1024	Rénovation énergétique du gymnase	0,00 €	0,00 €
Opé 1025	Rénovation énergétique des logements	0,00 €	0,00 €
Opé 1027	RHI - THIRORI	0,00 €	0,00 €
Opé 1028	Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	0,00 €	0,00 €
Opé 1029	Rénovation du Quartier du boudrome	277 879,14 €	167 733,74 €
Opé 1030	Atelier de découpe	0,00 €	0,00 €
Opé 1031	Récupération eaux de pluie et système d'arrosage du stade des Choisinets	81 161,85 €	61 129,83 €
Opé 1032	Rénovation du quartier des Chauvets	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	70 969,18 €	72 659,12 €
13	Subventions d'investissement	53 000,00 €	3 798,97 €
16	Emprunts et dotations	1 327 027,65 €	900 778,23 €
024	Produits de cession d'immobilisation	58 500,00 €	
	Total des recettes réelles de l'exercice	2 432 290,36 €	1 497 823,34 €
021	Virement à la section d'investissement	493 876,24 €	
040	Opérations de transfert entre sections	500 000,00 €	462 477,89 €
	Total recettes d'ordre	993 876,24 €	462 477,89 €
001	Résultat reporté	0,00 €	
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	3 426 166,60 €	1 960 301,23 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des comptes financiers uniques 2025 annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 avril 2026 ;

Sous la présidence de M. Quentin Boyer,

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité (M. le maire ayant quitté la salle lors des débats et pour le vote) :

DÉCIDE :

- D'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du compte financier unique 2025 – Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	3 749 420,27 €	4 074 669,67 €
Opérations d'ordre	462 477,89 €	143 472,63 €
TOTAL	4 211 898,16 €	4 218 142,30 €
<i>Résultat de fonctionnement 2025</i>		6 244,14 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté 2024</i>		538 356,11 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT		544 600,25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	1 999 329,47 €	1 497 823,34 €
Opérations d'ordre	143 472,63 €	462 477,89 €
TOTAL	1 750 850,46 €	1 960 301,23 €
<i>Résultat d'investissement 2025</i>		209 450,77 €
<i>Résultat d'investissement reporté 2024</i>	391 951,64 €	
RÉSULTAT CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (Hors RAR)	182 500,87 €	

5°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »

Délibération n°2026-04-045 – Publiée et reçue en Préfecture le 24 avril 2026

Sous la présidence de séance de M. Quentin BOYER, M. Oziol présente aux membres du conseil le compte financier unique établi par l'ordonnateur pour l'année 2025.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe « Services des eaux de Langogne » annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des comptes financiers uniques 2025 annexée à la présente délibération ;

Sous la présidence de M. Quentin Boyer,

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité (M. le maire ayant quitté la salle lors des débats et pour le vote) :

DÉCIDE :

- D'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe « Services des eaux de Lanogogne » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Cpte	DEPENSES D'EXPLOITATION	BP + DM 2025	CFU 2025
011	Charges à caractère général	98 050,00 €	13 359,72 €
012	Charges de personnel	1 000,00 €	988,76 €
66	Charges financières	23 300,00 €	18 306,45 €
	Total des dépenses réelles de l'exercice	122 350,00 €	32 654,93 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	158 164,46 €	
042	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	178 393,00 €	177 623,00 €
	Total dépenses d'ordre	336 557,46 €	177 623,00 €
002	<i>Résultat reporté</i>	0,00 €	
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	458 907,46 €	210 277,93 €

Cpte	RECETTES D'EXPLOITATION	BP + DM 2025	CFU 2025
70	Vente de produits fabriqués et prestations	373 500,00 €	311 027,63 €
	Total des recettes réelles de l'exercice	373 500,00 €	311 027,63 €
042	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	85 407,46 €	85 407,46 €
	Total dépenses d'ordre	85 407,46 €	85 407,46 €
002	<i>Résultat reporté</i>	0,00 €	
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	458 907,46 €	396 435,09 €

Soit un résultat cumulé d'exploitation de 186 157,16 € en excédent

Cpte / Opé	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2025	CFU 2025
Opé 128	Restructuration du réseau AEP	0,00 €	0,00 €
Opé 130	Travaux divers	312 386,65 €	23 395,64 €
Opé 136	Diagnostic réseau assainissement	39 098,50 €	23 064,00 €
Opé 140	Diagnostic Eau potable et PGSSE	123 743,46 €	46 589,91 €
Opé 141	Diagnostic Permanent	120 000,00 €	0,00 €
Opé 142	Télérelève	160 220,00 €	154 656,11 €
16	Remboursement emprunts et dotations	140 000,00 €	126 482,82 €
	Total des dépenses réelles de l'exercice	919 033,56 €	374 188,46 €
040	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	85 407,46 €	85 407,46 €
	Total dépenses d'ordre	85 407,46 €	85 407,46 €
001	<i>Résultat reporté</i>	189 957,02 €	
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	1 194 398,04 €	459 595,94 €

Cpte / Opé	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2025	CFU 2025
Opé 128	Restructuration du réseau AEP	18 640,00 €	18 640,00 €
Opé 130	Travaux divers	0,00 €	5 707,92 €

Opé 136	Diagnostic réseau assainissement	90 486,75 €	9 519,84 €
Opé 140	Diagnostic Eau potable et PGSSE	211 639,90 €	0,00 €
Opé 141	Diagnostic Permanent	0,00 €	0,00 €
Opé 142	Télérelève	99 576,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	121 324,34 €	121 324,34 €
16	Emprunts et dettes assimilées	316 173,59 €	0,00 €
	Total des recettes réelles de l'exercice	857 840,58 €	155 192,10 €
021	Virement de la section d'exploitation	158 164,46 €	
040	Opérations de transfert entre sections	178 393,00 €	177 623,00 €
	Total recettes d'ordre	336 557,46 €	177 623,00 €
001	Résultat reporté	0,00 €	
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	1 194 398,04 €	332 815,10 €

Soit un résultat cumulé d'investissement de 258 929,22 € en déficit.

M. Le Boucher demande si le déficit d'investissement et l'excédent d'exploitation seront cumulés, et si cela sera transféré à la CCHAM.

M. Oziol répond par l'affirmative, mais ajoute que sont également transmis des restes à réaliser, qui sont positifs. Cela comprend notamment des subventions qui ont été attribuées par des financeurs, mais qui n'ont pas encore été versées. Il ajoute qu'au niveau de la communauté de communes, la situation financière des communes concernant l'eau et l'assainissement est saine. Il ajoute que la compétence « eaux pluviales » n'est pas transmise.

M. Le Boucher demande comment cela fonctionne si des travaux doivent être effectués sur un réseau unitaire

Le DGS répond qu'il est pour l'instant prévu que la commune et la CCHAM prennent en charge les dépenses à parts égales.

M. le maire reprend la présidence de la séance.

6°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2026-04-046 – Publiée et reçue en Préfecture le 23 avril 2026

M. Oziol rappelle aux membres du conseil municipal que le compte financier unique 2025 du budget principal ayant été voté ce jour, il est possible d'affecter le résultat cumulé au 31 décembre 2025 et de voter sa reprise au budget primitif 2026. Il est précisé qu'après intégration des restes à réaliser en recettes et dépenses, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à la couverture du déficit d'investissement.

M. Le boucher demande si les restes à réaliser se reportent uniquement sur l'année 2026

M. Oziol répond que le report peut s'étaler sur plusieurs années.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 avril 2026 ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'affecter le résultat 2025 de la façon suivante :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Résultat 2025 (A)	6 244,14 € (excédent)	209 450,77 € (excédent)
Résultat reporté de 2024 (B)	538 356,11 € (excédent)	391 951,64 € (déficit)
Résultat cumulé (A + B)	544 600,25 € (excédent)	182 500,87 € (déficit)
Restes à réaliser (RAR) 2025		453 294,89 € (déficit)
Besoin de financement en investissement (Résultat d'investissement cumulé + RAR)		636 595,76 €

- **Affectation du résultat :**
 - **Compte 1068 (Section d'Investissement / Recettes) : 544 600,25 €**
 - **Compte 001 (Section d'Investissement / Dépenses) : 182 500,87 €**
 - **Compte 002 (Section de Fonctionnement / Recettes) : 0,00 €**

7°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2026-04-047 – Publiée et reçue en Préfecture le 24 avril 2026

M. Oziol présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2026 du budget principal de la commune.

Il rappelle par ailleurs que :

- ✓ Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises ;
- ✓ Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation ;
- ✓ Le budget primitif 2026 respecte l'égalité budgétaire par section (fonctionnement et investissement) ; respecte le principe de sincérité des prévisions de dépenses et de recettes ; respecte le principe du remboursement de la dette par des ressources propres.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-01-006 en date du 27 janvier 2026 relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget principal ;

Vu le projet de budget primitif 2026 annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs 2026 annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 avril 2026 ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le budget primitif 2026 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du Budget primitif 2026 – Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	3 928 895,45 €	4 303 895,45 €
Opérations d'ordre (dont virement à la section d'investissement)	530 000,00 €	155 000,00 €
c/002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 458 895,45 €	4 458 895,45 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	4 137 407,55 €	3 944 908,41 €
Opérations d'ordre (dont virement de la section de fonctionnement)	155 000,00 €	530 000,00 €
c/001 résultat d'investissement reporté	182 500,87 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	4 474 908,42 €	4 474 908,42 €

- De préciser que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement.

8°) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LACHAMP »

Délibération n°2026-04-048 – Publiée et reçue en Préfecture le 24 avril 2026

Sous la présidence de séance de M. Quentin BOYER, M. Oziol présente aux membres du conseil le compte financier unique 2025 du budget annexe « Lotissement Lachamp » établi par l'ordonnateur. Il explique que la commune possédait les terrains, sur lesquels il y avait un bail à construction. Les terrains pouvaient être vendus uniquement si les locataires souhaitaient acheter leur maison. Il précise que, même si le budget annexe est dissous, les terrains peuvent toujours être vendus et les recettes seront donc intégrés directement au budget principal.

Mme Trioulier demande pourquoi ce budget n'a pas été clôturé avant.

M. Oziol répond que cela engendre une dépense sur le budget principal l'année où il est intégré, et donc que l'échéance avait été repoussé.

Mme Varvat demande pourquoi on ne vend pas les terrains.

M. Oziol répond que les gens ne sont pas forcément acheteurs, car ce sont des terrains sur lesquels se trouvent des logements sociaux loués par les habitants. Il explique qu'il existe une situation identique rue des hauts du Langouyrou, et qu'on aura peut-être une bonne surprise avec Lozère Habitations concernant la vente de ces terrains.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe « Lotissement Lachamp » annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des comptes financiers uniques 2025 ;

Sous la présidence de M. Quentin Boyer,

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité (M. le maire ayant quitté la salle lors des débats et pour le vote) :

DÉCIDE :

- D'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe « Lotissement Lachamp » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du compte financier unique 2025 – Budget annexe « Lotissement Lachamp »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	0,00 €	73 529,71 €
Opérations d'ordre	258 990,18 €	201 879,18 €
TOTAL	258 990,18 €	275 408,89 €
<i>Résultat de fonctionnement 2025</i>		<i>16 418,81 €</i>
<i>Résultat de fonctionnement reporté 2024</i>	<i>16 418,71 €</i>	
RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	201 879,18 €	258 990,18 €
TOTAL	201 879,18 €	258 990,18 €
<i>Résultat d'investissement 2025</i>		<i>57 111,00 €</i>
<i>Résultat d'investissement reporté 2024</i>	<i>57 111,00 €</i>	
RÉSULTAT COMPTABLE CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (Hors RAR)		0,00 €

9°) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE « MUSEE DE LA FILATURE DES CALQUIERES »

Délibération n°2026-04-049 – Publiée et reçue en Préfecture le 24 avril 2026

Sous la présidence de M. Quentin Boyer, M. Oziol présente aux membres du conseil le compte financier unique 2025 du budget annexe « Musée de la filature des Calquières » établi par l'ordonnateur.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des comptes financiers uniques 2025 ;

Sous la présidence de M. Quentin Boyer

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité (M. le maire ayant quitté la salle lors des débats et pour le vote) :

DÉCIDE :

- D'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée ci-après :

Cpte	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 2025	CFU 2025
011	Charges à caractère général	88 000,00 €	77 414,35 €
012	Charges de personnel	91 575,00 €	88 971,24 €
065	Autres charges de gestion courante	50,00 €	1,68 €
	Total des dépenses réelles de l'exercice	179 625,00 €	166 387,27 €
023	Virement à la section d'investissement	7 500,90 €	
	Total dépenses d'ordre	7 500,90 €	0,00 €
002	Résultat reporté	0,00 €	
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	187 125,90 €	166 387,27 €

Cpte	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 2025	CFU 2025
013	Atténuation de charges	18 500,00 €	17 457,53 €
70	Produits des services	81 000,00 €	89 124,99 €
74	Dotations & participations	12 951,87 €	12 951,87 €
75	Autres produits de gestion courante	74 341,03 €	49 686,02 €
77	Produits spécifiques	83,00 €	83,00 €
	Total des recettes réelles de l'exercice	186 875,90 €	169 303,41 €
042	Opérations de transfert entre sections	250,00 €	0,00 €
	Total recettes d'ordre	250,00 €	0,00 €
002	Résultat reporté	0,00 €	
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	187 125,90 €	169 303,41 €

Soit un résultat cumulé de fonctionnement de 2 916,14 € en excédent.

Cpte / Opé	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2025	CFU 2025
------------	---------------------------	-----------------	-------------

21	Immobilisations corporelles	17 000,00 €	278,24 €
	Total des dépenses réelles de l'exercice	17 000,00 €	278,24 €
040	Opérations de transfert entre sections	250,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'ordre	250,00 €	0,00 €
002	Résultat reporté	1 350,90 €	
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	18 600,90 €	278,24 €

Cpte / Opé	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2025	CFU 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	261,97 €
16	Emprunts	11 100,00 €	0,00 €
	Total des recettes réelles de l'exercice	11 100,00 €	261,97 €
021	Virement de la section d'investissement	7 500,90 €	
	Total recettes d'ordre	7 500,90 €	0,00 €
002	Résultat reporté	0,00 €	
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	18 600,90 €	261,97 €

Soit un résultat cumulé d'investissement de 16,27 € en déficit.

M. le maire reprend la présidence de la séance.

10°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE « MUSEE DE LA FILATURE DES CALQUIERES »

Délibération n°2026-04-050 – Publiée et reçue en Préfecture le 23 avril 2026

M. Oziol rappelle aux membres du conseil municipal que le compte financier unique 2025 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » ayant été voté ce jour, il est possible d'affecter le résultat cumulé au 31 décembre 2025 et de voter sa reprise au budget primitif 2026. Il est précisé qu'après intégration des restes à réaliser en recettes et dépenses, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à la couverture du déficit d'investissement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 avril 2026 ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'affecter le résultat 2025 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat 2025 (A)	2 916,14 € (excédent)	16,27 € (déficit)

Résultat reporté de 2024 (B)	0,00 € (excédent)	1 350,90 € (déficit)
Résultat cumulé (A + B)	2 916,14 € (excédent)	1 367,17 € (déficit)
Restes à réaliser (RAR) 2025		3 758,87 € (déficit)
Besoin de financement en investissement (Résultat d'investissement cumulé + RAR)		5 126,04 €

- **Affectation du résultat :**

- **Compte 1068 (Section d'Investissement / Recettes) : 2 916,14 €**
- **Compte 001 (Section d'Investissement / Dépenses) : 1 367,17 €**
- **Compte 002 (Section de Fonctionnement / Recettes) : 0,00 €**

11°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE « MUSEE DE LA FILATURE DES CALQUIERES »

Délibération n°2026-04-051 – Publiée et reçue en Préfecture le 24 avril 2026

M. Oziol présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2026 du budget annexe du Musée de la Filature des Calquières.

Il rappelle par ailleurs que :

- ✓ Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises ;
- ✓ Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation ;
- ✓ Les résultats de l'exercice comptable écoulé, des excédents ou déficits, ainsi que les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent seront repris au budget supplémentaire.
- ✓ Le budget primitif 2026 respecte l'égalité budgétaire par section (fonctionnement et investissement) ; respecte le principe de sincérité des prévisions de dépenses et de recettes ; respecte le principe du remboursement de la dette par des ressources propres.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2026 annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs 2026 annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 avril 2026 ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du Budget primitif 2026 – Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉ- DENT
Opérations réelles	160 645,00 €	169 504,90 €
Opérations d'ordre	8 859,90 €	0,00 €
c/002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	169 504,90 €	169 504,90 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉ- DENT
Opérations réelles	20 008,87 €	12 516,14 €
Opérations d'ordre (hors c/001)	0,00 €	8 859,90 €
c/001 résultat d'investissement reporté	1 367,17 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	21 376,04 €	21 376,04 €

- De préciser que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

12°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – CREATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU MAS RICHARD »

Délibération n°2026-04-052 – Publiée et reçue en Préfecture le 23 avril 2026

M. Oziol présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement du Mas Richard » de la commune. Il explique que les budgets de lotissement ne permettent pas d'affecter le résultat. Les résultats sont simplement repris au budget de l'année suivante. Par ailleurs, l'utilisation des comptes 023 et 021 (transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement) est interdite.

M. le maire rappelle que cela fait longtemps que la collectivité n'a pas fait de lotissement communal. Il ajoute que ce budget n'a pas pour vocation de dégager des recettes substantielles pour la collectivité, il est plutôt prévu d'être à l'équilibre.

Il rappelle par ailleurs que :

- ✓ Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises ;
- ✓ Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation ;
- ✓ Les résultats de l'exercice comptable écoulé, des excédents ou déficits, ainsi que les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent seront repris au budget supplémentaire.
- ✓ Le budget primitif 2026 respecte l'égalité budgétaire par section (fonctionnement et investissement) ; respecte le principe de sincérité des prévisions de dépenses et de recettes ; respecte le principe du remboursement de la dette par des ressources propres.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement du Mas Richard » annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs 2026 annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 avril 2026 ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De créer le budget annexe « Lotissement du Mas Richard », de comptabilité M57, à compter de la date de la présente délibération, dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement
- De préciser que ce budget sera assujéti à la TVA
- D'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité des stocks
- D'autoriser M. le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la création de ce budget annexe
- De préciser que le prix de cession des terrains sera fixé ultérieurement par délibération
- D'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement du Mas Richard » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du Budget primitif 2026 – Budget annexe « Lotissement du Mas Richard »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	287 250,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	287 250,00 €
c/002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	287 250,00 €	287 250,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	0,00 €	287 250,00 €
Opérations d'ordre	287 250,00 €	0,00 €
c/001 résultat d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	287 250,00 €	287 250,00 €

- De préciser que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

13°) FINANCES PUBLIQUES – DECISIONS BUDGETAIRES – AUTORISATION DE FONGIBILITE DES CREDITS DANS LA LIMITE DE 7,5 % DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Délibération n°2026-04-053 – Publiée et reçue en Préfecture le 23 avril 2026

M. Oziol rappelle que dans le cadre de la norme comptable M57, et conformément au règlement budgétaire et financier de la collectivité, le conseil municipal peut autoriser l'exécutif à procéder

à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette autorisation peut permettre de gérer de légers dépassements de crédits imprévus sur une section sans devoir précipiter la tenue d'un conseil municipal pour prendre une décision modificative.

Il est rappelé que cette autorisation ne permet pas de dépasser le budget global voté, et que toute décision prise en vertu de cette autorisation doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5217-10-6 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Langogne ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser M. le maire à pouvoir procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et d'opération à opération au sein de la section d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de la section, et ce pour toute la durée de son mandat.
- De préciser que M. le maire devra rendre compte de toute décision prise en vertu de cette autorisation en conseil municipal.

14°) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – AVANCE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2026 POUR L'ASSOCIATION « LES FADARELLES »

Délibération n°2026-04-054 – Publiée et reçue en Préfecture le 23 avril 2026

M. Bourret explique que l'association « Les Fadarelles » ayant un besoin de trésorerie en raison d'une diminution des aides perçues de la part d'autres financeurs, il est proposé de verser une avance sur la subvention 2026, pour un montant de 10 000 €. Comme chaque année, le dossier de demande de subvention de l'association « Les Fadarelles » sera bien présenté en commission « associations » et la subvention fera l'objet d'une délibération en 2026 au même titre que les autres associations.

Mme Varvat quitte la salle durant les débats et revient après le vote.

Mme Trioulier s'inquiète de la baisse des subventions des financeurs.

M. le Boucher trouve que le prix des spectacles pour le Festiv'Allier est très abordable.

M. le maire explique que c'était un choix d'accessibilité, mais que les tarifs ont déjà été augmentés il y a quelques années.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er} ;

Considérant l'exposé de M. Bourret, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité (Mme VARVAT ayant quitté la salle lors des débats et pour le vote) :

DÉCIDE :

- De verser une avance de subvention au titre de l'année 2026 pour l'association « Les Fadarelles » d'un montant de 10 000,00 €.
- De préciser que l'accord définitif de subvention au titre de l'année 2026 pour l'association « Les Fadarelles » fera l'objet d'une présentation en commission « Associations » puis d'une délibération en conseil municipal.

15°) DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS – CESSIION DES PARCELLES ZC 335 ET 336 A L'ETAT

Délibération n°2026-04-055 – Publiée et reçue en Préfecture le 23 avril 2026

M. Oziol rappelle que par délibération en date du 07 avril 2026, le conseil a approuvé le déclassement d'une partie du domaine public de la zone industrielle, afin de permettre à l'Etat d'acquérir ces terrains, cadastrés pour procéder aux travaux de rénovation du Centre d'Equipement et d'Intervention de la Direction inter-régionale des Routes Massif Central.

L'acte de vente sera effectué par un acte notarié, les droits d'enregistrement et d'établissement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 fixant le prix de vente des terrains de la zone industrielle ;

Vu la délibération n°2026-04-037 en date du 07 avril 2026 relative au déclassement de l'ancienne voie ferrée de la zone industrielle et d'une fraction de la voirie communale ;

Considérant l'évaluation du service des Domaines, fixant le prix du terrain à 3 euros le m² ;

Considérant que les parcelles sont situées en sont est située en zone Ux2 (constructible – zone industrielle) du PLUi actuellement en vigueur ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser la cession par la commune de Langogne des parcelles ZC 335 et ZC 366, pour une surface de 324 m², au profit de l'Etat
- De préciser que ces parcelles seront vendues pour un montant de neuf cents

soixante-douze euros (972,00 €), soit 3 euros le m².

- De dire que les frais d'établissement de l'acte et les droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute décision relative à cette affaire.

16°) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – DESIGNATION DU MAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AMF 48

Délibération n°2026-04-056 – Publiée et reçue en Préfecture le 23 avril 2026

M. le maire explique que dans le cadre du renouvellement du Conseil d'administration de l'Association des Maires, Adjoints et Élus Départementaux de la Lozère (AMF48) pour le mandat 2026-2032, il est nécessaire de désigner le maire comme représentant de la commune de Langogne au sein du collège des 10 communes les plus peuplées. L'AMF 48 exerce auprès des élus de Lozère des missions d'informations, de formations et de relais des préoccupations locales auprès des instances nationales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Association des Maires, Adjoints et Élus Départementaux de la Lozère (AMF48) ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De désigner M. le maire comme représentant de la commune de Langogne au sein du collège des 10 communes les plus peuplées de Lozère de l'AMF 48

17°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CONTRACTUELS – CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER NON-PERMANENT POUR L'ANNEE 2026

Délibération n°2026-04-057 – Publiée et reçue en Préfecture le 23 avril 2026

M. le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de douze mois consécutifs. Pour faire face aux besoins supplémentaires induits par la période pré-estivale et estivale, il est proposé de recruter 1 saisonnier supplémentaire pour les services techniques de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2026-03-010 du 03 mars 2026 relative à la création d'emplois saisonniers non-permanents pour l'année 2026 ;

Vu la délibération n°2026-04-039 du 07 avril 2026 relative à la création d'emplois non-permanents pour un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que la période estivale engendre un surcroît d'activité pour les agents des services techniques en ce qui concerne le désherbage et le fauchage, l'entretien de la voirie et des espaces publics ainsi que la préparation matérielle des animations estivales ;

Considérant que la délibération n°2026-04-039 du 07 avril 2026 était insuffisamment motivée et que les besoins supplémentaires en personnel correspondent à une activité saisonnière ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De créer 1 emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité sur un poste d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, affecté au service technique de la commune à temps complet, soit 35 heures par semaine.
- De préciser que les postes sont ouverts de la façon suivante :
 - Pour le poste d'adjoint technique : du 1^{er} mai au 30 octobre 2026 inclus
- De charger Monsieur le maire de procéder au recrutement des agents contractuels affectés à ces postes de travail et de signer tout document ou contrat de travail relatif à ces recrutements.
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2026.
- D'annuler la délibération n°2026-04-039 du 07 avril 2026 relative à la création d'emplois non-permanents pour un accroissement temporaire d'activité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.

Décision n°2026-02 du 09 avril 2026 : Souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole

Il a été décidé :

- De renouveler un contrat de ligne de trésorerie, pour un montant de 200.000,00 €, aux conditions suivantes :
 - Taux d'intérêt : Euribor 3 mois plus marge de 1,30 %
 - Intérêts calculés mensuellement
 - Tirage minimum de 20.000,00 €
 - Frais de dossier : 500,00 €
 - Déblocage des fonds à demander deux jours ouvrés avant la date d'opération
 - Contrat d'un an

- Pas de commission d'engagement et de non-utilisation

Le conseil prend acte de ces décisions.

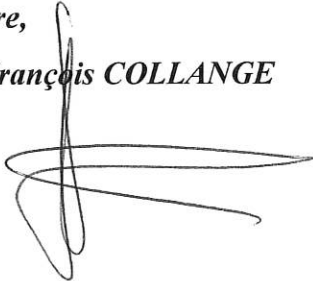
QUESTIONS DIVERSES.

Pas de questions.

M. le maire lève la séance à 20h30

Le maire,

Jean-François COLLANGE



La secrétaire de séance,

Bénédicte VARVAT

